

Fonds régional de transport pour les activités récréatives et sportives

Guide



- Les demandes s'effectuent en continu et doivent être déposées au RLS au minimum 7 jours avant la participation à l'événement.
- Toutefois, pour les demandes déposées dans les périodes suivantes, le dépôt doit être d'un minimum de 14 jours :
 - Du 15 juillet au 15 août
 - Du 15 décembre au 15 janvier
- Les demandes seront acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.
- Une organisation peut présenter deux demandes par année (du 1^{er} avril au 31 mars).

Description et objectifs généraux

Ce fonds s'adresse aux clubs sportifs du Saguenay-Lac-St-Jean qui ont des athlètes ou des équipes de moins de 21 ans qui participeront à un championnat provincial ou à différentes tranches ou coupes permettant le cumul de points visant à identifier un champion provincial et ce à plus de 400 kilomètres (aller seulement). Pour les organismes de loisirs ou de plein air, ce fonds s'adresse aux OSBL du Saguenay-Lac-St-Jean qui ont des individus qui participeront à un événement provincial régi par une fédération ou un organisme provincial reconnu et ce pour les événements à plus de 400 kilomètres (aller seulement).

Admissible :

- Clubs sportifs;
- Organismes, Clubs et Associations de loisirs ou de plein air;
- Réseau du sport étudiant – Saguenay-Lac-St-Jean (pour les sports individuels);
- Centres de services scolaires;
- Écoles;
- Cégeps et l'UQAC.

Non-Admissible :

- Municipalités, CPE, travailleurs autonomes, Maisons de jeunes, bibliothèques, individus, équipes, etc.

Objectif du fond

Faciliter et rendre accessible la participation aux événements provinciaux récréatifs et sportifs à travers le Québec. Cette aide financière doit servir à couvrir les dépenses relatives au transport des individus, par conséquent, le coût chargé à l'individu devra être diminué proportionnellement à la subvention octroyée. La subvention ne doit pas servir à d'autres dépenses et exclu également les déplacements des entraîneurs et des accompagnateurs. Pour les entraîneurs et les accompagnateurs, ils peuvent déposer une demande de subvention dans le programme Sag-Lac en action – Volet 3.

Critères

- La demande doit être présentée uniquement par le ou les organismes responsables du transport des individus ou de l'équipe.
- L'organisme doit être un organisme à but non lucratif local ou régional œuvrant au Saguenay-Lac-St-Jean ayant une saine vie démocratique, en ayant notamment un conseil d'administration, des règlements généraux et un président ou une présidente.
- Le championnat provincial ou l'événement pour les activités récréatives doit se dérouler à plus de 400 kilomètres (aller seulement) et ce dans la province du Québec. Le calcul du kilométrage est établi selon les données du ministère des Transports.
- Les championnats provinciaux ou événements (pour les activités récréatives) doivent obligatoirement être issus des fédérations sportives ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le MEQ par l'entremise du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises ou du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir.
- Pour les championnats provinciaux, la représentation doit être le résultat d'une présélection reconnue par une fédération ou son équivalent.
- Les dépenses liées aux déplacements dans le cadre des Jeux du Québec ne sont pas admissibles.
- L'aide financière doit servir à couvrir uniquement les frais de transport pour l'événement soumis dans la demande.
- Les dépenses présentées ne peuvent pas avoir été financées par d'autres instances.
- Un organisme peut faire deux demandes.
- La demande doit inclure toutes les informations et tous les documents demandés.
- La demande peut être présentée par un organisme ayant acquitté les responsabilités qu'il a envers le RLS pour l'année précédente.
- L'organisme doit être affilié et en règle avec sa fédération (s'il y a lieu).

Calcul de la subvention

La subvention sera calculée en fonction du barème suivant:

- 1 à 4 personnes : 0.25 \$/km
- 5 à 7 personnes : 0.45 \$/km
- 8 à 15 personnes : 0.65 \$/km
- 16 personnes et plus : 0.75 \$/km

Montant admissible :

Un montant maximum de 5 000 \$ pourrait être octroyé par organisation.

Modalité de versement de l'aide financière

La somme allouée doit être obligatoirement utilisée pour le transport des individus participant à l'événement soumis dans la demande d'aide financière sans quoi la subvention devra être retournée dans son ensemble.

Les organismes retenus :

- Recevront un avis indiquant le montant et le détail de l'aide financière accordée.
- Devront fournir les preuves de participation des individus à l'événement (résultats et/ou inscription) et les factures (transporteur ou essence) au maximum 30 jours après l'événement. Ils recevront le montant accordé à la suite de la réception et de la validation des pièces justificatives. Un seul versement attribué lorsque toutes les pièces justificatives sont reçues.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande se trouve sur le site internet du RLS au www.rlsaguenaylacstjean.com

Étapes

- Étape 1 : Lire le guide
- Étape 2 : Prendre connaissance des questions du formulaire
- Étape 3 : Communiquer avec le RLS si vous avez des questions
- Étape 4 : Faire votre demande en un seul courriel en envoyant votre formulaire. Le formulaire doit être déposé au RLS au minimum 7 jours avant la participation à l'événement.

Renseignements

Regroupement loisirs et sports — Saguenay–Lac-Saint-Jean

Tél. : (418) 480-2228

Faire parvenir votre formulaire dûment rempli à l'adresse : rls@rls-sag-lac.org

